



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
Séance du mardi 9 avril 2024 à 20 h 30
Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel - Sauzon

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Date de convocation : 03/04/2024

Présence :

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN	X			
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON	X			
Sébastien CHANCLU	X			
Guillaume CHATELAIN		X	X	
Martine COLLIN	X			
Réjane CONAN	X			
Tibault GROLLEMUND	X			
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU	X			
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN	X			
Katia LE PORT		X	X	Ronan JUHEL
Patrick LE PELLETTIER-BOISSEAU	X			
Yves LOYER	X			
Soizic LUCAS		X	X	Yves LOYER
Catherine MAREC	X			
Aude PORTUGAL		X	X	
Dominique ROUSSELOT	X			
Noémie SOULIER	X			
Marie THUILLIER	X			
Francis VILLADIER		X	X	Martine COLLIN

Quorum : 12

Nombre de votants : 21

Nombre de présents : 18

Assistent au Conseil :

- Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice Générale des Services
- Julien FROGER, Directeur Général Adjoint
- Swann MARTIN, Assistante de direction
- Sandra JAN, Comptable
- La presse : Gérard LOUBENS Ouest-France, Philippe Kerleau Belle-île TV
- Le public : néant

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

I. VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le procès-verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le procès-verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Commentaire : néant.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

II. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commentaire : Yves LOYER se propose.

III. FINANCES

A. Affectation de résultats 2023

Les résultats excédentaires 2023 des sections de fonctionnement des budgets annexes du service public de l'assainissement non collectif, des transports, de l'aérodrome et des déchets, ne font pas l'objet d'une affectation obligatoire de ces résultats aux sections d'investissement (recettes) respectives. Les excédents seront reportés intégralement en recettes de fonctionnement en 2024.

À l'inverse, des affectations de résultat sont obligatoires pour les budgets suivants :

- L'abattoir pour 71 273,59 €
- Le centre de secours pour 22 617,52 €
- Le dépôt d'hydrocarbures pour 90 457,16 €
- Le compte principal pour 1 808 149,71€

Commentaire : Sébastien CHANCLU intervient pour indiquer qu'il ne prendra pas vote pour les sujets « abattoir ».

Vote :

Pour	20
Contre	0
Abstention	1 – Sébastien CHANCLU

B. Vote des budgets primitifs 2024

1. Budgets annexes

i. Zone d'activités économiques des Semis

Commentaire : Annaïck HUCHET donne la parole à Christine VUILLEMOT ILLIAQUER, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer pour la lecture du budget de la Zone d'activités économiques des Semis.

C'est un budget un peu particulier qui concerne les terrains de la zone économique des semis à Sauzon. Il reste un lot invendu (le lot n°12). Il est proposé au compte principal d'acquérir directement ce dernier lot. Il y a un risque de perte de constructibilité. Le budget présenté est prévisionnel.

En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, au compte 75 on note cet achat du lot n°12 par le compte principal pour 41 170,20€. La surface du lot est de 2 141 m² à 19.20€ du m². Au chapitre 65, si cet achat se fait, il y aura un excédent à rembourser au compte principal de 12 766,74€. On retrouve, en dépense, au compte 7015 la somme de 41 107,20€, ce qui clos donc le budget de la zone d'artisanale.

En recettes de fonctionnement, on note 61 075,27€ d'excédent reporté.

En fonction d'investissement, nous retrouvons l'excédent d'investissement cette fois remboursé au compte principal. Pour rappel, une avance du compte principal avait été versée, cette somme retourne désormais dans le compte principal, en investissement.

Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Ronan JUHEL demande sur quel compte figurerait l'achat de signalétique de la zone si le budget est clos. Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER répond qu'il s'agirait du compte principal. Toutes les dépenses qui ne seront plus faites sur le budget des ZAE seraient portées au compte principal. Valérie LE BIHAN a compris « 41 607,20€ » en dépense de fonctionnement pour l'achat du lot n°12 et « 41 107,20€ » en recette au compte 70. Elle demande s'il y a une erreur de chiffre. Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER indique qu'il s'agit bien de 41 107,20€ en dépense d'un côté et en recette de l'autre. Dominique ROUSSELOT soulève qu'il y a également la taxe foncière, ce que Madame la Présidente confirme. Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER confirme en effet qu'il y a bien la taxe foncière en plus du montant de l'achat du lot mais que, sur les 2 comptes, c'est la même somme qui est indiquée. Annaïck HUCHET ajoute que le compte 75 correspond au terrain. Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER rappelle qu'effectivement, au montant du chapitre, il y a 2 écritures : le reversement à la commune de Sauzon pour le montant qui lui est dû et les 500€ de taxe foncière. Valérie LE BIHAN remercie pour les explications.

Vote :

Pour	20
Contre	1
Abstention	0

ii. Centre de secours

Commentaire : Annaïck HUCHET donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER pour la présentation du budget du Centre de secours.

Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER commence par indiquer que c'est un budget en gestion directe dont les dépenses concernent principalement le bâtiment. Pour les dépenses de fonctionnement telles que les salaires des pompiers volontaires, c'est le SDIS 56 qui s'en charge.

En fonctionnement, on note 466 004€ et en investissement 171 477€.

En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, il s'agit des charges à caractère général. Par exemple, au compte 60612, il s'agit des charges d'électricité, importantes cette année. Il y a même un surcoût estimé à plus de 10 000€. Cela a une importance sur un budget financé par le compte principal.

L'autre dépense importante à noter de ce chapitre 011 concerne les contrôles réglementaires, au compte 6156 pour 10 500€. Dans ce compte, il était prévu une maintenance pour le groupe électrogène que le SDIS 56 a imposé à la Communauté de communes de Belle Ile en Mer. Annaïck HUCHET confirme que cela a bien été imposé par le SDIS 56. Désormais, le SDIS a demandé à prendre en charge cette maintenance. Il y aura donc une économie à prévoir de 4 428€. Le réassort en carburant est compris dans ce compte 6156 maintenance. L'autre compte important du chapitre 011, c'est le compte 62268 « autres honoraires et conseils » car un contentieux est en cours à propos des malfaçons lors de la construction du bâtiment. Ensuite au chapitre 012, il s'agit du remboursement au compte principal des salaires des agents de la Communauté de communes de Belle Ile en Mer qui travaillent sur le centre de secours, pour 9 026€. Enfin, la Communauté de communes de Belle Ile en Mer verse au SDIS 56 au titre du contrat de « départementalisation » 290 570€. L'année dernière, 287 317€ avait été versés. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, hormis l'amortissement des subventions d'investissement, une allocation de casernement, versée par le SDIS 56 annuellement de 19 000€ a été prévue. On note également le montant apporté par le compte principal pour équilibrer cette section à hauteur de 383 182€. C'est environ 11 000€ de plus que l'année dernière, lié au surcoût des dépenses d'électricité

En section d'investissement, on trouve un déficit reporté de 107 654,47€. On note l'amortissement des subventions pour 63 822€. Ce sont les seules écritures dans ces dépenses d'investissement. En recette d'investissement, on retrouve les dotations aux amortissements pour 104 567,36€, qui concerne l'amortissement de la construction du bâtiment. Le résultat de fonctionnement a dû être affecté en recettes d'investissement, c'est une affectation obligatoire. Pour arrondir la section, un emprunt de 44 292,12€ est prévu. Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER demande s'il y a des questions.

Vote :

Pour	20
Contre	0
Abstention	1

iii. Transport public

Commentaire : Annaïck HUCHET donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER pour la présentation du budget du transport public.

Le budget annexe des transports publics est géré par délégation de service public (DSP) auprès de la société « Les cars bleus ». Il y a donc peu d'écritures. On retrouve des dépenses vis-à-vis du délégataire, les charges liées à la gare routière et aux points d'arrêt. En investissement, il y a très peu de choses, à l'exception des dépenses liées à la gare routière, les bus appartiennent au délégataire.

La DSP a commencé au 1^{er} janvier 2017, elle devrait se terminer au 31 août 2025, sauf si nous pouvons la prolonger, de façon à finir l'année civile et donc aller jusqu'au 31 décembre 2025.

En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général » on note au compte 60632 « fournitures de petits équipements » les dépenses de fournitures pour la gare routière et les points d'arrêt. Cela correspond aux dépenses de l'année passée. Au compte « 62268 » pour 13 560€, il s'agit des honoraires pour l'étude sur la possibilité de recourir au « transport debout » sur le réseau, ce qui permettrait de gagner en souplesse dans nos transports, surtout l'été aux périodes de pointe. Au compte 6247, il s'agit des principales dépenses de cette section, c'est la rémunération du délégataire. On note 481 924,92€, pour le service « belle ile bus », le transport à la demande, le transport scolaire (collégien, primaire) et enfin une facture de décembre 2023 qu'il restait à payer pour 38 549€. Le compte 012 est le compte qui permet au budget annexe de rembourser au compte principal les salaires des agents du siège qui se consacrent au transport. Le montant s'élève à 13 423€. Et enfin, il y a des dotations aux amortissements.

En recettes de fonctionnement, on retrouve un petit excédent reporté de 3 751,63€ et surtout la participation de la Région Bretagne qui finance le « Belle-Ile Bus » à hauteur de 30%, le transport scolaire des collégiens à 100%, le transport scolaire des primaires à 50% et le transport à la demande à hauteur de 30%, soit une participation totale de 210 151€. C'est le compte principal qui apporte la somme qui manque à l'équilibre, qui s'élève à 257 810€. C'était 123 393€ l'année dernière. Les charges ont été aggravées par l'inflation. Au compte 75888 « produits divers de gestion courante » on retrouve le montant de la redevance de la mise à disposition des bâtiments au délégataire : celui de la gare routière pour 500€, les ateliers techniques à Bordilla pour 1 000€. S'y ajoute également l'intéressement 2023 à hauteur de 60 000€.

En dépenses d'investissement, on retrouve l'amortissement des subventions. En recettes, nous avons un excédent reporté de 12 968€ ainsi que des dotations aux amortissements.

Vote :

Pour	20
Contre	0
Abstention	1

iv. Dépôt d'hydrocarbures

Commentaire : Annaïck HUCHET donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER pour la présentation du budget du dépôt d'hydrocarbures.

Le dépôt d'hydrocarbure fait aussi l'objet d'une délégation de service public avec la Compagnie Industrielle et Maritime dit « CIM » depuis le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.

La section de fonctionnement s'équilibre à 397 457€ et la section d'investissement s'élève à 2 196 654€.

En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », au compte 618, on retrouve 44 784€ qui correspondent à l'installation et à la location de l'unité de récupération des vapeurs qui permet de sécuriser le dépotage du pétrolier dans les camions-citernes. Au compte 6226 « honoraires », des missions SPS sont prévues. Au chapitre 012, 13 320€ de salaires sont remboursés au compte principal notamment pour le temps passé sur ce dossier par la juriste et la chargée d'opération.

En recettes de fonctionnement, au chapitre 023 nous avons une prévision de résultat à hauteur de 265 417€. Aujourd'hui, on note un excédent reporté de 90 063,47€. Il était deux fois plus important, mais la moitié a été reportée en recettes d'investissement - c'est une affectation obligatoire du résultat 2023. Au chapitre 75, au compte 7588, on retrouve 287 797,53€ de recettes du service constituées par les redevances fixées dans la DSP. Cette redevance est composée d'une partie fixe de 1 000€ et une redevance variable calculée par rapport au nombre de m3 vendus.

En investissement, on retrouve un déficit reporté de 90 457,16€. Au chapitre 20, des études sont prévues pour 7 000€. On retrouve au chapitre 21, compte « 2135 », des dépenses importantes : il s'agit de la réhabilitation du pipeline (1 650 000€) sans compter les travaux prévus à la DSP en plus de ces travaux, à savoir le remplacement d'une motopompe, l'isolation du bâtiment, des nouveaux équipements de traitements des eaux, soit au total une somme de 2 079 600€.

En recettes d'investissement, on retrouve le virement de la section de fonctionnement dont il était question plus tôt, pour 265 417€. Comme nous sommes propriétaires du dépôt d'hydrocarbures, nous pouvons faire jouer le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 341 137,58€ (16,404% des travaux). Et puis enfin, au compte 1068, on retrouve l'affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement 2023. Des subventions d'équipement devraient être perçues de la part de l'Etat, du DSIL et du Département qui a fait un gros effort pour la collectivité car il apportera 799 971,40€. Ceci permet d'avoir un

recours moindre à l'emprunt quand on voit la somme à déboursier de 382 047,86€. Les emprunts d'équilibre des budgets ne sont pas forcément réalisés. Selon l'état de la trésorerie de la Communauté de Communes, il est possible que cet emprunt ne soit pas réalisé.

Vote :

Pour	20
Contre	1
Abstention	0

v. Assainissement non collectif

Commentaire : Annaïck HUCHET donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER pour la présentation du budget de l'assainissement non collectif.

Il n'y a plus d'assainissement collectif au budget. Concernant l'assainissement non collectif, les missions de contrôle ont été confiées à la SAUR. Ce service fonctionnait en régie jusqu'au 31 décembre 2022. Pour 2024, on est en suréquilibre de fonctionnement : on note 172 030€ en dépense et 318 115€ en recettes. En investissement il n'y a pas de dépenses, car il n'y a rien à acheter, ni de bâtiment à entretenir. En recette on retrouve un excédent reporté.

Plus précisément, en dépenses de fonctionnement, on note au chapitre 011, compte 618, le montant de 140 042€ qui correspond à la rémunération du prestataire pour 2 missions distinctes : une première mission de recouvrement des redevances de l'assainissement non collectif sur les factures d'eau, et une deuxième mission qui correspond au marché de services des contrôles des installations (vente, conception, bon fonctionnement). Au chapitre 012, on retrouve le remboursement des salaires des agents qui participent à l'élaboration et au travail de ce budget. Au chapitre 65, il y a toujours une subvention à rembourser à l'agence de l'eau à hauteur de 23 000€.

En recettes de fonctionnement, il y a un excédent reporté de 119 114,85€. Au chapitre 7062, il s'agit des prévisions de redevances payées par les usagers (participation financière pour l'assainissement non collectif) à hauteur de 90 000€. Au compte 7068, il est prévu 109 000€ de recettes au titre des contrôles. En 2023, le marché de service se mettait en place, il y a peu de rentrées d'argent.

En dépense d'investissement, il n'y a pas de dépenses. En recettes d'investissement, à part l'excédent reporté et les dotations aux amortissements, il n'y a rien de spécifique à relever.

Vote :

Pour	20
Contre	0
Abstention	1

vi. Aérodrome

Commentaire : Annaïck HUCHET donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER pour la présentation du budget de l'aérodrome.

C'est un budget en gestion directe. En fonctionnement, la section s'équilibre à 262 362€. En investissement, on retrouve une petite dépense à 7 256€ mais surtout un excédent reporté important qui porte le budget à 625 485€.

En dépenses de fonctionnement, on retrouve au chapitre 011, compte 60211 une dépense de 60 000€. Il s'agit de l'achat de stock d'essence aviation AVGAS pour revente. Au compte 6061, on note une augmentation du montant due à l'augmentation du coût de l'énergie. Au compte 6063, il s'agit des fournitures de petits équipements, de la réfection des volets, ou encore des travaux d'aménagement de la future station météo. Cette station appartiendra à Météo France, qui sera mise ensuite à disposition. Il y aura un coût de location mais il n'est pas encore connu. La Communauté de communes de Belle Ile en Mer devra mettre en place le matériel qui sera nécessaire pour recevoir cette station météo. Au compte 61528 « entretien et réparations » on retrouve la somme de 6 000€ qui correspond aux marquages de la piste. Au compte 61558 « entretien mobilier » on retrouve le coût de l'entretien des deux cuves « AVGAS ». Pour cet entretien, il faut les amener sur le continent. Dans ce même compte, on retrouve l'achat pour le remplacement de manches à air, qui doivent être renouvelées régulièrement compte tenu du vent. Au chapitre 011 on retrouve la cotisation 2024 à l'Union des Aéroports Français (UAF) pour 2 058€. Au chapitre 012, compte 6215, il s'agit du remboursement au compte principal des salaires des agents qui travaillent à l'aérodrome (Responsable et saisonnier).

En recettes de fonctionnement, on retrouve un excédent reporté de 29 085,91€. Au chapitre 042, il s'agit des travaux réalisés en régie que nous valorisons. Au chapitre 70, compte 706, ce sont les recettes de service, c'est-à-dire toutes les ventes et les taxes d'atterrissage, de stationnement, et les recettes du bar. Les recettes dépendent de la météo. Au chapitre 75, nous retrouvons la location des hangars pour 6 000€. Ce sont des recettes permanentes puisque certains avions sont stationnés toute l'année. Le compte principal alimente ce budget à hauteur de 128 752€, soit 9 000€ de plus que l'année passée.

En dépenses d'investissement, on trouve les écritures de travaux en régie.

En recettes d'investissement, il y a un excédent reporté important, et qui pourrait, comme le dit Madame la Présidente, servir si nous devons refaire un jour des hangars ou un aménagement qui serait imposé par la réglementation.

Vote :

Pour	20
Contre	0
Abstention	1

vii. Abattoir

Commentaire : Sébastien CHANCLU se retire du vote. Annaïck HUCHET donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER pour la présentation du budget de l'abattoir.

C'est un budget en gestion directe. Le budget s'équilibre en fonctionnement à 313 239€ et en investissement à 224 310€. A ce jour, nous ne savons pas si la direction départementale de la protection des populations (DDPP) aura des équipements à nous faire ajouter ou modifier.

En dépenses de fonctionnement, on note au chapitre 011, compte 6061, des dépenses d'électricité. On parle de presque 8 900€ de plus que l'année passée. Au compte 611, c'est le compte « équarrissage ». Il y a un travail en cours par Monsieur le Vice-Président et la chargée de développement économique sur le classement des déchets pour réduire les coûts. On retrouve une dépense liée aux panneaux photovoltaïques situés sur le toit de l'abattoir, il s'agit d'une participation annuelle à hauteur de 1 500€ au profit de Morbihan Énergies et jusqu'en 2039. Au chapitre 012, on retrouve un remboursement au compte principal de tous les salaires de nos agents, pour 74 455€, y compris une partie du salaire du responsable des services techniques puisqu'aucun responsable abattoir n'a été trouvé pour l'instant. Les recettes du service liées aux abattages s'élèvent à 56 000€. Pour permettre l'équilibre de la section, le compte principal apportera cette année 238 223€, c'est moins que l'année passée.

En dépenses d'investissement, on retrouve un déficit reporté de 88 522,44€. On trouve 81 729,59€ de remboursement du capital des emprunts, lié -pour rappel, à la reconstruction de l'abattoir puisqu'à l'époque les subventions ne pouvaient dépasser 40% du montant de la construction. Au chapitre 21, compte 2154, on retrouve 26 400€ de matériels industriels tels que le changement d'un compresseur, de l'automate ou encore le coffret électronique. Au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » on retrouve un achat à prévoir pour une étagère pour le local de saisie et une dépense prévisionnelle à arbitrer pour des bacs de tri, concernant l'équarrissage.

En recettes d'investissement, hormis les dotations aux amortissements, on trouve l'affectation du résultat 2023 obligatoire pour 71 273,59€. Enfin, pour équilibrer la section, il a fallu inscrire un emprunt de 78 928,35€.

Vote :

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

viii. Déchets

Commentaire : Annaïck HUCHET donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER pour la présentation du budget des déchets.

Ce budget est en gestion directe mais la collecte, le transport et le traitement des déchets sont réalisés par des prestataires. Le budget va s'équilibrer cette année en fonctionnement à 2 857 791€. En investissement, il sera excédentaire, en dépense à hauteur de 490 978€ et en recette à hauteur de 521 891€. C'est une bonne nouvelle car des dépenses importantes sont à prévoir sur 2025, les excédents sont bienvenus.

En dépenses de fonctionnement, on retrouve au compte 6063 50 000€ de dépenses pour l'achat de 600 composteurs (45 000€) notamment. Au compte 617, on trouve 37 710€ de dépense, qui correspondent aux études pour la refonte de la collecte et, à hauteur de 30 000€ pour l'étude de la plateforme de compostage. Au compte 618, il s'agit des dépenses liées à tous les marchés des services de collecte, transport et traitement des déchets pour un montant de 1 995 000€. Pour rappel, il y a 2 marchés : le marché « A » de collecte et le marché « B » de transport, composés de plusieurs lots chacun.

Ces dépenses sont forcément financées par la redevance des ordures ménagères. On retrouve au compte 6226 des honoraires, il s'agit des dépenses obligatoires pour le suivi de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Stang Huète. Au compte 637, on retrouve le coût de la taxe générale sur les activités polluantes dite TGAP pour un montant de 126 000€. Au chapitre 012, il s'agit des salaires des agents qui travaillent sur cette compétence « déchets », notamment l'agent responsable du service, et un pourcentage élaboré pour prendre en compte les services supports mis à disposition de ce service pour 41 025€. Au chapitre 65, au compte 6518, on retrouve les dépenses liées au nouveau logiciel REOM (redevance des ordures ménagères) pour 2 760€ et notamment à la maintenance et à l'hébergement des données. On retrouve aussi des créances à admettre en non-valeur. La prévision comprend la situation la plus défavorable 15 000€. Au chapitre 67, au compte 6743, nous avons réservé 17 000€ de subventions. La commission de finances ne s'est pas encore réunie à ce sujet. Elle se réunira le 16 avril 2024.

En recettes de fonctionnement, l'excédent reporté est important, il s'élève à 272 378€. Au chapitre 70, on trouve toutes les recettes du service. Au compte 703, on retrouve toutes les reprises par les éco-organismes estimées à 80 000€. Au compte 706, il s'agit de la redevance des ordures ménagères pour les particuliers, les professionnels, les campeurs. La redevance a

été augmentée de 5%. Le montant attendu est de 2 120 000€. Au chapitre 74, il s'agit d'une subvention attendue de l'ADEME à hauteur de 64 529€. Et enfin au chapitre 75, on retrouve une recette de 220 000€ qui vient des éco-organismes.

Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU demande ce que veut dire « les usagers non-résidents ». Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER répond qu'il s'agit des usagers qui ne payent pas de REOM à Belle île et qui sont donc facturés à la déchetterie. Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU demande comment sont-ils reconnus ? Annaïck HUCHET et Tibault GROLLEMUND indiquent que ce sont des entreprises et qu'ils sont facilement identifiables. Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER ajoute que ces usagers non-résidents peuvent être des particuliers et des professionnels.

Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER reprend le détail des dépenses d'investissement. Au chapitre 21, on trouve 159 380€, et au compte 2154, il y a un caisson d'emballage 30m³ à acheter (20 000€), et beaucoup de matériel pour la mise en place de la collecte des biodéchets. Au chapitre 23, compte 2315, on note 261 268€ qui correspondent aux premières dépenses à prévoir avant la grosse dépense de l'année prochaine pour les travaux de l'ISDND et les travaux à prévoir pour la plateforme de compostage. Pour l'instant, seules sont concernées les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (pas les travaux eux-mêmes). Les dépenses à prévoir dans leur globalité pour ces travaux représentent 2 et 2,4 millions d'euros, avec peu de financement, malheureusement.

En recettes d'investissement, on note 49 049,57€ d'excédent reporté et l'amortissement de subventions. Au chapitre 13, on trouve une subvention du conseil régional. C'est ce que l'on appelle un « reste à réaliser », c'est une subvention qui est déjà accordée, mais qui n'a pas encore été encaissée pour 20 183€.

Vote :

Pour	20
Contre	0
Abstention	1

2. Budget principal

Commentaire : Annaïck HUCHET donne la parole à Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER pour la présentation du budget principal.

Ce compte reprend toutes les compétences qui ne sont pas dans les budgets annexes.

En fonctionnement, il s'équilibre à 10 393 775,32€. En investissement, il s'élève en dépense à 10 983 017€ et en recette à 11 097 323€. Il y a très peu d'excédent, compte tenu des efforts à fournir pour porter l'investissement du complexe sportif du Gouerch.

Le budget primitif du compte principal a été établi au regard des hypothèses retenues dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), tel que présenté aux communes et au conseil communautaire à l'occasion de 5 réunions. Le PPI prévoit une participation des communes estimées à 48% de DCI et une hausse des impôts à hauteur de 6%. Le PPI comporte deux options supplémentaires présentées en réunion, c'est-à-dire le rachat du lot n°12 de la zone d'activités économiques des semis et le contrôle des accès du futur complexe sportif du Gouerch. Les hypothèses du PPI sont prévisionnelles, les communes doivent également l'entériner. Annaïck HUCHET indique que le budget présenté intègre le maximum des dépenses prévues. Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER ajoute que le budget intègre aussi l'emprunt de 1,7 million. C'est le besoin de l'année 2024, sachant que la CCBI ne devrait pas, avec ces conditions énumérées, avoir à emprunter pour les années 2025, 2026 et 2027.

Ainsi, en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, compte 60612, on retrouve les dépenses d'électricité, avec une estimation prenant en compte la hausse du prix, pour un montant de 63 526,62€. Au compte 60623, il s'agit des dépenses de fournitures de denrées alimentaires, qui continuent d'augmenter. Le restaurant scolaire utilise beaucoup de produits issus de l'agriculture biologique. Les repas sont faits « maison » y compris les galettes des rois, les vinaigrettes etc. C'est une qualité que demande Madame la Présidente dans l'élaboration des repas. Au 60632 « fournitures de petits équipements » on estime la dépense à 140 000€ pour l'ensemble des services. Au compte 615221, il s'agit de l'entretien des bâtiments, dont la dépense est estimée à 100 000€. De nombreux travaux sont réalisés en régie, l'équipe technique est composée de différents savoir-faire. Au compte 617, on retrouve les études et recherches pour un montant de 120 000€ et qui comprennent notamment l'étude en cours sur la régulation des meublés de tourisme pour presque 65 000€, le diagnostic à prévoir sur la structure du toit des tennis en mauvais état, l'avenir et la mise en sécurité du bâtiment 42, avenue Carnot. Au compte 62268, il s'agit des honoraires, qui s'élèvent à 94 706€. On y trouve 25 000€ de frais d'avocat. Au compte 6227, il s'agit des frais d'actes et de contentieux pour 28 000€. Au compte 6234, il s'agit des frais de réception et une somme est envisagée pour inaugurer le futur complexe sportif du Gouerch. Le compte 6262 prévoit un montant de 60 500€ qui comprennent les frais de télécommunications, internet, téléphones fixes et portables pour l'ensemble des services. Au chapitre 012, on retrouve les dépenses de personnel, avec près de 110 employés. Au compte 6217, on retrouve les sommes que rembourse la Communauté de Communes à la commune de Le Palais au titre de la mise à disposition de son personnel pour la surveillance sur le temps du restaurant scolaire. Au compte 6218, nous retrouvons les frais « GUSO », il s'agit des rémunérations des intermittents du spectacle qui interviennent à la Salle Arletty en soutien de nos agents pour 18 000€ mais également les frais de la psychomotricienne (maison de l'enfance) pour 4 500€ et les indemnités des stagiaires lorsqu'il y en a. Au compte 64111 et

64131, on retrouve le traitement des titulaires dit TBI (Traitement Brut Indiciaire) dont le montant représente 591 577,22€. Pour le personnel non titulaire, le montant s'élève à 1 782 668,83€. Aujourd'hui 75% des agents de la Communauté de Communes sont contractuels. Au chapitre 014, on retrouve des dépenses ordinaires, comme le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui est payé tous les ans et pour la même somme. Au compte 739211, si le montant de l'attribution de compensation était validé comme discuté par les communes lors de la présentation du plan pluriannuel d'investissement (augmentation de taux de dotation communale d'insularité), la Communauté de communes ne reversera à la commune de Le Palais que 5 668€. On retrouve également le fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) estimé à 133 000€. Ce fonds est également payé par les communes. Pour rappel, la CCBI a perdu le bénéfice de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et de la taxe d'habitation sur les résidents secondaires, désormais compensées par une fraction de TVA nationale. L'Etat fait des prévisions et ajustera les montants en fin d'année. C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes doit rembourser à l'Etat 7 906€ et 2 827€. On trouve également le versement intégral de la taxe de séjour à l'Office de tourisme estimé à 530 000€. Au chapitre 023 on trouve la prévision de résultat, basculée en recette d'investissement à hauteur de 1 469 351,32€. Cela permet de financer les dépenses notamment du complexe sportif du Gouerch et de la transformation de l'ancienne trésorerie en « Maison France Services ». Au chapitre 65, nous trouvons notamment les salaires et les cotisations des élus. Au compte 6558, on retrouve la contribution 2024 au Pays d'Auray, plus élevée que d'habitude et qui s'élève à 15 643,39€. Au chapitre 65742, des provisions ont été effectuées pour les Pass'commerce et artisanat (10 dossiers) et l'aide à l'installation des agriculteurs (4 dossiers) à hauteur de 95 000€. Le compte 65748 correspond aux subventions aux associations. Les élus ont demandé à ne pas dépasser 80 000€. La commission se réunit le 16 avril 2024 pour aborder ce sujet. Au compte 65818 il s'agit de la redevance des logiciels, dont un logiciel RH à venir à hauteur de 15 000€, (vu en commission « achats »). Il y a également les dépenses pour l'infogérant à hauteur de 21 496,32€. Au chapitre 66, on retrouve des charges d'intérêts d'emprunt, plus lourdes désormais du fait de l'emprunt d'1,5 million d'euros l'année passée pour le Gouerch et de 1,7 million d'euros cette année. Au compte 6815, on retrouve « les prévisions pour risque » dans le cadre des contentieux en cours, à hauteur de 400 000€.

En recette de fonctionnement, on trouve un excédent reporté de 1 727 957,58€, initialement plus important mais ramené à hauteur de 1,6 million vers la section d'investissement pour aider à payer les travaux d'investissement. Il s'agit d'une affectation obligatoire. Au chapitre 013, on retrouve tous les remboursements des arrêts maladie. Au chapitre 70, on trouve les recettes des services qui rentrent dans le compte principal, telles que les régies de la salle Arletty, des tennis, du multi-accueil, du restaurant scolaire, du centre aéré, de la maison de sites ou encore du SISE. Au compte 70841, on trouve tous les remboursements des salaires par les budgets annexes tels que détaillés précédemment par budget pour un total de 235 046€. L'Office de Tourisme rembourse également une partie du salaire du Directeur général adjoint, directeur par intérim de l'Office. On trouve également le remboursement des services mutualisés (vélo, foncier agricole) ainsi que le remboursement des frais du Comité Social Territorial (ex. CHSCT) par les communes. Au chapitre 73, on trouve les attributions de compensation versées par les communes de Bangor, de Locmaria et de Sauzon (prévision faite avec l'augmentation du taux reversement de la dotation communes d'insularité (DCI) à 48%). On note également la fraction de la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. C'est la fameuse fraction de TVA nationale. Ici c'est une prévision, qui sera ajustée en fin d'année. C'est la même chose pour la CVAE, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Ensuite, on retrouve les recettes liées aux impôts locaux. La commission de finances a prévu d'augmenter les impôts de 6% à la suite de l'étude financière remise par Ressources Consultant Finances (RCF). Il est donc prévu d'augmenter les impôts dit « ménage », c'est-à-dire la taxe foncière « bâti », la taxe foncière « non bâti », et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 6% et la cotisation foncière des entreprises de 2,68%. Ce taux d'augmentation est encadré, c'est pour cela qu'il est si précis, nous ne pouvons pas faire plus. Nous retrouvons la taxe sur les passagers maritimes au compte 73137 pour 310 632€, ainsi que la taxe de séjour, pour le même montant qu'évoqué précédemment. Le chapitre 74 représente les dotations de l'Etat, dont la dotation globale de fonctionnement que l'Etat verse à la CCBI sous 2 appellations pour un montant total de 467 000€. Il y a aussi les participations de l'Etat au fonctionnement de plusieurs services comme le chantier nature et patrimoine pour presque 78 000€ (aide aux postes). En fonctionnement, la Région subventionne l'espace numérique du SISE (2 000€), paie 50% des Pass'commerce et artisanat, et toute l'animation Natura 2000 des espaces naturels, ce qui représente un montant total de 83 600€. Les subventions du Département s'élèvent à 121 376€ - qui concernent principalement le service espaces naturels et le SISE. Au compte 747888 sont reportés les nouveaux financements de la Caisse des allocations Familiales (CAF) à hauteur de 618 000€. Au chapitre 75, on trouve 110 000€ qui correspondent à la proposition de l'Office de Tourisme de reverser une partie de son excédent à la Communauté de Communes.

Tibault GROLLEMUND précise qu'il apparaissait normal de reverser une partie de l'excédent de l'Office de Tourisme à la Communauté de communes ; d'abord parce que la Communauté de communes de Belle Ile en Mer avait apporté un investissement et parce que l'Office n'en avait pas besoin. C'est une participation aux frais.

Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER reprend avec la section d'investissement.

En dépenses d'investissement, il y avait un déficit reporté d'1,8 million d'euros. C'est le paiement des travaux du Gouerch. C'est un équipement qui a un impact important sur le budget puisqu'il a fallu le payer sur une période très courte, à peine 2 ans. Au chapitre 16, on voit que le remboursement du capital des emprunts est important. On note aussi, au chapitre 2031, des frais d'étude, notamment sur les grills de la salle Arletty, l'étude acoustique demandée par la responsable de la salle Arletty parce qu'il y a de nombreux problèmes de son dans la salle ou encore l'extension de la maison de l'enfance pour 45 000€. Cette dépense a été ajoutée au plan pluriannuel d'investissement (PPI) bien qu'il ne s'agisse que de prévisions. Il

est également prévu les études de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège. Au chapitre 2051, on retrouve les logiciels pour 48 360€, il s'agit des dépenses d'investissement pour le logiciel RH. Il y a trop d'agents pour se passer d'un tel outil. Le chapitre 204 correspond aux dépenses pour le déploiement de la fibre optique, par Mégalis dans le cadre de « Bretagne très haut débit ». Le montant à verser est connu à l'avance et s'élève à 234 447,36€. Au chapitre 21, compte 2111, il s'agit de la dépense à prévoir pour l'acquisition du lot n°12 dans la zone des activités économiques des semis à 41 107€. Le compte 21351, qui s'élève à 152 130€, regroupe les installations générales, les aménagements et constructions comme les buts de football pour 22 000€, les éclairages du tennis pour 28 000€ etc. Le chapitre 2145 comprend le réaménagement du parking des poulains pour 232 800€. Cette dépense est financée par le Conservatoire du littoral. Le crédit au compte 2188 égal à 110 000€, regroupe les autres immobilisations corporelles comme une cuve compresseur pour les ateliers, des jeux de lumière pour Arletty etc. Au chapitre 23, il s'agit des travaux du complexe sportif du Gouerc'h, c'est une dépense de 7 675 828€. Ce chapitre regroupe également les travaux de la maison France services.

En recettes d'investissement, on retrouve le virement de la section de fonctionnement de 1 469 351,32€. On trouve les dotations aux amortissements pour 559 069,21€. Il y a aussi l'affectation de résultat 2023 pour plus d'1,8 millions d'euros. Au chapitre 13, on attend de l'Etat 903 982€ pour le Gouerc'h, le parking des Poulains et la maison France Services. Au compte 1312, on retrouve une participation de la Région à hauteur de 568 052€ pour le Gouerc'h et la maison « France Services ». Le compte 1313 correspond aux subventions du Département, pour le complexe sportif du Gouerc'h, les grills de la salle Arletty, le parking des Poulains et la maison « France Services ». Au compte 1318, on retrouve une subvention 2023 de la CAF sur des aménagements effectués l'année dernière pour 55 030€. C'est une subvention qui a été accordée mais qui n'est pas encore encaissée. On retrouve également une participation du conservatoire du littoral pour le parking des Poulains. On retrouve, au chapitre 16, le nouvel emprunt. La difficulté aujourd'hui c'est le poids des travaux du Gouerc'h sur la trésorerie. C'est la raison pour laquelle il convenait d'ouvrir une ligne de trésorerie. Au chapitre 27, c'est le remboursement de la zone des semis au compte principal pour 81 256,76€.

Sébastien CHANCLU se questionne sur une dépense d'environ 10 000€ « l'achat d'un découpeur plasma et découpes » et demande pour quelle utilisation ce matériel est-il prévu ? Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER répond que ce matériel servira au serrurier de la Communauté de communes de Belle Ile en Mer, afin de pouvoir intervenir dans tous les bâtiments. Annaïck HUCHET ajoute que cela évite de commander de la fourniture puisque, le serrurier pourra le faire avec cette machine. Dominique ROUSSELOT indique que ces explications avaient été données en commission de finances.

Vote :

Pour	20
Contre	1
Abstention	0

C. Délibérations spéciales d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

Certains budgets annexes ont besoin d'un apport du compte principal pour faire face aux charges du service. Il s'agit du budget de l'**abattoir** pour une somme de **238 223€**, du budget de l'**aérodrome** pour **128 752€** ; du budget du **centre de secours** pour **383 182€** et celui des **transports** pour **257 810€**. Le montant total des apports du compte principal aux budgets annexes est égal à **1 007 967€**.

Commentaire : Sébastien CHANCLU se déporte du vote.

Vote :

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

D. Vote du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2024/2027

Le travail de concertation des élus communautaires a permis de définir le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI)2024 / 2027 de la Communauté de Communes.

Le PPI est un outil de planification des projets portés par l'intercommunalité, mais aussi de bonne gestion financière. Il a vocation à être réactualisé. Le montant total des dépenses inscrites au plan pluriannuel d'investissement est égal à 20 289 000 € TTC.

Il s'organise en 3 temps :

- Investissements courants = 940 000 € TTC

- Investissements sur des projets déjà engagés = 10 485 000 € TTC
- Investissements sur des projets nouveaux = 8 864 000 € TTC

Il se décline de la manière suivante :

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024/2025/2026/2027							
Prévisions de dépenses prévisionnelles pluriannuelles d'investissement incluant les budget annexes							
Présentation des dépenses et des recettes en K€ TTC							
Projet	Dépenses antérieures (à titre indicatif)	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2024 > 2027	Subventions attendues sur la période
Investissements récurrents d'entretien, de renouvellement et d'acquisition d'équipements	Non renseigné	235	235	235	235	940	-
Projets engagés et se poursuivant sur la période	11 139	7 213	922	2 175	175	10 485	4 883
Restructuration du complexe sportif du Gouerch	5 407	4 117	102	-	-	4 219	2 184
Participation au déploiement de la fibre optique	2 500	175	175	175	175	700	-
Transformation de l'ancienne trésorerie en service de l'information social et de l'emploi	562	1 198	2	-	-	1 200	1 100
Réhabilitation du Pipeline	710	1 573	393	-	-	1 966	949
Réhabilitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux	1 960	150	250	2 000	-	2 400	650
Projets à engager sur la période	-	578	2 219	3 427	2 760	8 864	2 659
Construction du siège administratif de la CCBI	-	132	348	2 760	2 760	6 000	1 500
Réhabilitation et optimisation du stationnement de la Pointe des Poulains	-	233	-	-	-	233	162
Réhabilitation des tennis couverts du Gouerch	-	18	360	-	-	378	150
Remplacement des Grills de la Salle Arletty	-	120	-	-	-	-	43
Construction d'une surface complémentaire pour l'accueil des enfants	-	45	591	-	-	636	424
Equipement de l'abattoir pour la mise en place d'un atelier de découpe	-	-	72	-	-	72	48
Mise en place d'une filière de compostage	-	30	48	667	-	745	332
Construction d'un hangar sur la Zone d'Activité Economique des Semis	-	-	800	-	-	800	-
TOTAL	11 139	8 026	3 376	5 837	3 170	20 289	7 542

Commentaire : Tibault GROLLEMUND n'est pas d'accord sur le montant prévu pour le siège. Annaïck HUCHET indique que c'est une étude qui a été menée par le CAUE, et qui sera à parfaire. Il est inscrit pour s'assurer que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer soit en mesure d'engager cet investissement.

Vote :

Pour	20
Contre	1
Abstention	0

E. Vote des taux d'imposition 2024

Le conseil communautaire doit voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises.

Les taux en vigueur sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 13,27 %
- Taxe foncière (non bâti) : 30,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises unique : 22,02 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :15.82%

En 2023, ils avaient été augmentés de 6% sauf celui de la Cotisation Foncière des Entreprises unique.

Étant donné l'importance des investissements déjà engagés par la collectivité (complexe sportif du Gouerch / transformation de l'ancienne trésorerie pour accueillir le SISE/déploiement de la fibre optique), et ceux à venir, il est indispensable d'augmenter les impôts de 6% à nouveau en 2024.

Pour rappel, en 2023, le bureau d'études financières « Ressources Consultants Finances » qui suit depuis plusieurs années les finances de la Communauté de communes, avait préconisé aux élus communautaires d'augmenter les recettes et notamment les impôts « ménages », soit la taxe foncière « bâti », la taxe foncière « non bâti » et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de 11.1%.

Plusieurs réunions ont été organisées depuis le mois de février 2024, afin de présenter l'analyse financière rétrospective et prospective de la Communauté de communes par RCF ainsi que le plan pluriannuel d'investissement 2023/2027 :

- Présentation aux élus communautaires le 6 février 2024
- Présentation aux élus de Bangor le 26 février 2024
- Présentation aux élus de Sauzon le 27 février 2024
- Présentation aux élus de Le Palais le 28 février 2024
- Présentation aux élus de Locmaria le 11 mars 2024
- Réunion des 68 élus communaux le 12 mars 2024

Des scénarios de financement du plan pluriannuel d'investissement ont été présentés. L'un d'entre eux a été retenu. Il prévoit d'augmenter dès 2024 les taux d'imposition de 6% et particulièrement celui de la cotisation foncière des entreprises de 2.68%, et de revoir à la hausse la participation des communes par le reversement d'un taux plus fort de DCI (dotation communale d'insularité) soit 48%, à la Communauté de communes. En 2026, une nouvelle augmentation des taux d'imposition sera nécessaire.

La commission de finances, réunie le lundi 18 mars 2024, a validé ces propositions. Le produit supplémentaire attendu, est égal à 181 000€. Il permettra de consolider l'épargne de gestion* et de maintenir le ratio de désendettement en dessous de 10 années.

Les taux d'imposition pour l'année 2024 seraient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 14,07 %
- Taxe foncière (non bâti) : 32,29 %
- Cotisation Foncière des Entreprises unique : 22,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :16,77%

**L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.*

Commentaire : néant

Vote :

Pour	20
Contre	1
Abstention	0

F. Subventions aux associations : forum des métiers 2024

L'association « Forum des métiers du Pays d'Auray » organise tous les ans sauf en 2020 (crise sanitaire), un forum des métiers sur le Pays d'Auray. Le forum des métiers est organisé par un comité de pilotage, coordonné par la Directrice du centre d'information et d'orientation (CIO) de Vannes. Il est composé de chefs d'établissements, de psychologues de l'Éducation Nationale (spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle), de professeurs de l'ensemble des établissements publics et privés du pays d'Auray, de Pôle Emploi, de la Mission Locale, du Projet Initiative Jeune (PIJ). Il s'agit d'améliorer la connaissance des métiers auprès des collégiens de 4^{ème} des établissements publics et privés soit 1 200 collégiens. Tous les ans, la

Communauté de communes apporte son soutien financier. L'association a obtenu une aide de la Communauté de communes de 250€ pour l'organisation du forum 2022, et 350€ pour 2023. En 2024, la demande est la même qu'en 2023, soit 350€. Pour information, Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) contribuera également à hauteur de 600€. La commission de finances du 15 janvier 2024 a donné un avis favorable.

Commentaire : néant

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

IV. TOURISME

Comme tous les ans, et conformément à la convention liant la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme, l'activité de l'établissement public industriel commercial (EPIC) est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Commentaire :

Tibault GROLLEMUND rappelle que Julien FROGER est directeur de la structure par intérim, et que Noémie SOULIER et lui-même sont dans le bureau, bureau présidé par Pierre-Paul AUBERTIN.

Julien FROGER indique qu'une partie des conseillers communautaires siègent au comité de direction (CODIR) de l'Office de Tourisme, et ont pu prendre connaissance des comptes présentés lors du CODIR du 2 avril 2024. De même, le rapport d'activité 2023 a été transmis aux conseillers communautaires. Madame la Présidente indique que les comptes sont bons puisque le reversement d'une partie des recettes à la Communauté de communes de Belle Ile en Mer a été actée dans la prévision budgétaire 2024. Julien FROGER rappelle que l'année 2023 a été une activité relativement conforme aux autres années. Le site internet compte environ 1,5 million de vues, c'est assez conséquent pour une destination aussi petite que Belle-Ile. Par comparaison, à Vannes, Golfe du Morbihan, leur site internet comptabilise entre 3 et 3,5 millions de vues. L'Office de Tourisme accueille environ 150 000 visiteurs par an et traite environ 80 appels par jour. Ce qui est marquant c'est surtout le déménagement de l'Office de Tourisme et toutes les mutations à prévoir. Le fonctionnement va devoir évoluer puisque la situation géographique change pour passer du quai Bonnelle au centre-ville. C'est une autre manière de faire du conseil en séjour.

L'équipe est composée de 7 équivalents temps pleins (ETP). C'est à peu près le nombre à conserver pour faire fonctionner l'office demain. Concernant l'aspect budgétaire, la situation de l'Office est très bonne. En 2023, on note des excédents de 119 000€ sur la section d'investissement et de 342 000€ sur la section de fonctionnement. Au vu de ces résultats, et compte tenu de la possibilité de reverser une part des excédents à la collectivité de rattachement, un reversement à la Communauté de communes de Belle Ile en Mer est prévu à hauteur de 110 000€.

Concernant le budget prévisionnel, la taxe de séjour a nettement augmenté. Pour mémoire, il y a quelques années le montant était de 230 000€ par an. Depuis la crise du COVID, on atteint 530/550 000€ par an. Cela s'explique par l'effet « *opérateur numérique* » comme RBNB, Abritel etc. qui, aujourd'hui, versent directement cette taxe de séjour. C'est donc la somme que la Communauté de communes de Belle Ile en Mer aurait dû toucher ces dernières années mais sur laquelle il n'y avait aucun moyen de contrôle. Les recettes ont augmenté plus vite que les dépenses de la structure, d'où la situation d'excédent. Le budget prévisionnel prévoit, comme le compte administratif, un excédent. Les dépenses sont prévues à hauteur de 758 241,45€ pour un niveau de recette à 1 103 070,80€. En section d'investissement, des dépenses sont prévues à hauteur de 62 108€ pour une recette de 150 040,86€. La situation financière est très bonne.

Tibault GROLLEMUND ajoute que le déménagement de l'Office interviendra courant juin. Une réflexion est en cours sur le passage de l'Office en régie plutôt qu'en EPIC. C'est un modèle qui semble se dessiner et qui serait sans doute plus adapté au fonctionnement. Madame la Présidente remercie Tibault GROLLEMUND et Julien FROGER pour cette présentation et cette synthèse.

A. Approbation du rapport d'activités 2023 de l'Office de tourisme de Belle île en Mer

Le rapport 2023 et le programme d'activités 2024 de l'Office de tourisme, tel que validés par le Comité de Direction de l'Office de tourisme du 2 avril 2024, sont joints en annexe.

Commentaire : Néant.

Vote :

Pour	20
Contre	0

Abstention	1
------------	---

B. Approbation du compte administratif 2023 de l'Office de tourisme de Belle île-en-Mer

Le compte administratif 2023 de l'Office de tourisme, tel que validé par le Comité de Direction de l'Office de tourisme du 2 avril 2024, est joint en annexe.

Il présente :

- un résultat de la section d'investissement arrêté à 119 39,41 €
- un résultat de la section de fonctionnement arrêté à 342 082,80 €

Commentaire : Néant.

Vote :

Pour	20
Contre	0
Abstention	1

C. Approbation du budget primitif 2024 de l'Office de tourisme de Belle île-en-Mer

Le budget prévisionnel de l'office de tourisme, tel que validé par le Comité de Direction de l'Office de tourisme du 2 avril 2024, est joint en annexe.

Il se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	758 241,45 €
RECETTES	1 103 070,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	62 108,00 €
RECETTES	150 040,86 €

Il convient de noter que la situation financière de l'Office de Tourisme est très saine.

Elle est permise par une gestion rigoureuse, mais surtout, elle bénéficie de la modification des modalités de reversement de la taxe de séjour telle qu'approuvée en 2022 par le Conseil Communautaire. Cela a conduit la Communauté de Communes à reverser sur une année, le produit de la taxe de séjour collectée au titre des exercices 2021 et 2022. Aussi, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et étant donné le budget et le plan de trésorerie prévisionnels 2024, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a décidé de reverser à la Communauté de Communes une partie de son excédent à hauteur de 110 000 €.

Commentaire : Néant.

Vote :

Pour	20
Contre	0
Abstention	1

V. DÉCHETS : Approbation du Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat

Depuis la loi dite « AGECE » du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), un article L. 541-10-1,4° du Code de l'environnement prévoit l'application du principe de la Responsabilité

Élargie des Producteurs (REP) pour les déchets issus des *produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)*, dont le bois traité.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : « *le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027* », élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes agréés, de la gestion des déchets issus des *produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)*, collectés dans le cadre du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Madame la Présidente sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB.

Commentaire : Néant.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

VI. RESSOURCES HUMAINES

A. Création d'un emploi permanent – assistant(e) de direction – grade adjoint administratif

Madame la présidente propose au conseil communautaire de créer un emploi d'Assistant(e) de direction à temps complet (35/35ème), à compter du 1er avril 2024.

Madame la Présidente informe l'assemblée de la nécessité d'assurer des missions de secrétariat et de gestion de la relation aux élus sur les aspects logistiques, organisationnels courants et d'information de premier niveau.

A ce titre, il est proposé de créer un poste permanent d'Assistant de direction H/F, à temps complet et à compter du 1^{er} avril 2024.

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs
- Grade : Adjoint administratif/ Adjoint administratif principal de 2ème classe/ Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Catégorie : C
- Durée hebdomadaire de service : 35/35ème

(La fiche de poste a été adressée aux élus par mail).

Commentaire : Néant.

Vote :

Pour	20
Contre	0
Abstention	1 (T. BRON)

B. Élargissement des bénéficiaires du RIFSEEP de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est l'outil indemnitaire de référence qui permet le versement de primes (IFSE et CIA) aux agents de la fonction publique. Le cadre légal permet le versement de ces primes aux agents titulaires

ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, exceptés les vacataires et les agents contractuels de droit privé (CAE, Emplois d'avenir, contrat d'apprentissage, etc.).

Toutefois, les agents contractuels en CDD et CDI de droit public peuvent bénéficier du RIFSEEP uniquement si la délibération de la collectivité le prévoit.

Or, la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de la Communauté de communes de Belle-Île-en-mer écarte les agents contractuels « tels qu'entendus aux articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 » du bénéfice de ces primes.

Tenant compte du fait que le recours au recrutement de contractuels est plus significatif dans un contexte insulaire en raison de la complexité de pourvoir des postes par des agents titulaires, il semble opportun d'élargir le bénéfice du RIFSEEP à l'ensemble des agents contractuels de droit public sans distinction de fondement juridique. Cet élargissement permettrait davantage de souplesse et de transparence dans la rémunération de ces agents.

Le Comité Social Territorial (CST), réuni le 18 mars 2024, a émis un avis favorable sur cette mise à jour.

Commentaire : Néant.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

VII. SUIVI DES ATTRIBUTIONS DE LA PRÉSIDENTE

Commentaire : Néant.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Commentaire : Néant.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance :
Yves LOYER



La Présidente :
Annaïck HUCHET



Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel à Sauzon
Mercredi 17 avril 2024 à 20 h 30